

POUR UNE PLUS GRANDE ACCESSIBILITÉ DES VILLES ET DES MUNICIPALITÉS



**OUTIL DE SOUTIEN AUX ORGANISMES INTERVENANT
AUPRÈS DES ACTEURS DU SECTEUR MUNICIPAL**



GAPHRSM

GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES
HANDICAPEES DE LA RIVE-SUD DE MONTREAL INC.

REMERCIEMENTS

Le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal inc. (GAPHRSM) tient à remercier ses membres et représentant.es du comité de travail des Enjeux municipaux — Élections municipales 2021 pour leur participation aux rencontres et leur contribution au contenu de cet outil de soutien aux organismes intervenant auprès des acteurs du secteur municipal.

Comité de travail

Pauline Couture, GAPHRSM
Carole Labonté, GAPHRSM
Bertrand Legault, AILIA
Gaétane Gobeil, CUCMR
Pierre Nadeau, AILIA
Véronique Béchard, R|S|M

Rédaction

Pauline Couture, GAPHRSM
Carole Labonté, GAPHRSM

Révision du document

Carole Labonté, GAPHRSM

Mise en page

Carole Labonté, GAPHRSM



GAPHRSM
GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES
HANDICAPÉES DE LA RIVE-SUD DE MONTREAL INC.



R|S|M
Réseau|Surdité|Montérégie

Table des matières

REMERCIEMENTS	ii
MISE EN CONTEXTE.....	1
DES ARGUMENTS POUR ALIMENTER VOS INTERVENTIONS AUPRÈS DES CANDIDATS.ES	1
Accessibilité universelle.....	1
Accessibilité universelle et développement durable	1
Accessibilité universelle et services pour tous	2
Axes de l'accessibilité universelle.....	2
Importance de tenir compte de la chaîne d'accessibilité	2
Catégories d'obstacles rencontrés.....	2
Notion de handicap	3
INVITER LES CANDIDATS À SE PRONONCER.....	3
PARTICIPATION CITOYENNE DES CITOYENS.NES HANDICAPÉ.S.ES.....	3
ACCÈS AUX COMMUNICATIONS ET À LEUR COMPRÉHENSION	4
HABITATION (logements sociaux abordables, accessibles et adaptables)	5
ACCESSIBILITÉ DANS LES COMMERCES.....	7
PROGRAMMES FINANCIERS	7
EMPLOI.....	8
TRANSPORT	8
LOISIRS	9
CAMP DE JOUR ESTIVALE.....	9
QUESTIONS PLUS PARTICULIÈRES POUR CERTAINES MUNICIPALITÉS.....	10

MISE EN CONTEXTE

Les municipalités constituent un endroit charnière pour favoriser l'inclusion sociale et leur implication a un effet important sur la participation sociale des personnes handicapées et de leur famille.

Pour mieux connaître les candidats.es de votre municipalité, informez-vous sur les différents partis et leurs candidats.es. Les élus.es doivent toujours prendre leurs décisions dans l'intérêt des citoyens.nes qu'ils représentent et s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté.

Pendant la campagne électorale, vous pouvez participer à l'organisation de soirées publiques pour les rencontrer ou allez à celles qui sont déjà organisées. Posez-leur des questions sur les enjeux qui vous préoccupent. Vos interventions auprès des candidats.es constituent une opportunité pour faire valoir les besoins des personnes handicapées et leurs familles et contrer les obstacles à leur participation citoyenne au sein de la municipalité.

Vos interventions ont pour but d'encourager les différents.es candidats.es aux élections municipales à s'engager à faire de leur municipalité un modèle connu et reconnu en matière d'accessibilité universelle et de ville inclusive.

DES ARGUMENTS POUR ALIMENTER VOS INTERVENTIONS AUPRÈS DES CANDIDATS.ES

Accessibilité universelle

L'accessibilité universelle est la clé de l'inclusion sociale des personnes handicapées, car elle leur permet de bénéficier, comme citoyens.nes, de l'ensemble des programmes et services offerts à la population.

Nous reconnaissions l'implication et la préoccupation constante de nombreux.ses élus.es municipaux face à l'inclusion de leurs citoyens.nes ayant des besoins particuliers.

Les actions posées par une municipalité pour faciliter et favoriser cette participation citoyenne ont des impacts positifs sur l'ensemble de la population qui peuvent, pour diverses raisons, bénéficier de l'ensemble des mesures mises en place.

L'inclusion sociale des personnes repose en grande partie sur le niveau de participation citoyenne qu'elles peuvent exercer dans leur milieu de vie.

L'élimination des obstacles à la participation citoyenne doit être perçue comme un processus continu, qui est respectueux des besoins identifiés et de l'ensemble des ressources disponibles.

Accessibilité universelle et développement durable

L'Accessibilité universelle est intimement liée au développement durable qui « permet au plus grand nombre possible de personnes de tous les horizons, peu importe leur âge et leurs habiletés, de participer à la vie en collectivité en augmentant la proportion d'endroits qu'elles peuvent utiliser ». (Le système d'évaluation LEED 2009 pour l'aménagement des quartiers)

Accessibilité universelle et services pour tous

L'accessibilité universelle est un concept d'aménagement qui privilégie la réalisation d'environnements sans obstacle pour tous, incluant les personnes handicapées, par l'utilisation similaire des possibilités offertes par un bâtiment, un espace urbain, un programme, un service et des communications.

Elle s'adresse à toute la population, car traitée de façon à répondre aux besoins particuliers d'un groupe d'individus elle bénéficie à l'ensemble; chaque citoyen.ne en profite. Elle est actuellement une tendance mondiale et s'avère incontournable.

La prévention étant une clé importante pour toute démarche contre l'exclusion sociale, nous croyons qu'adopter une politique d'accessibilité universelle est une occasion d'agir en amont, de préparer l'avenir. Les mécanismes d'exclusion sociale peuvent ainsi être corrigés par une action collective et par des politiques publiques, malgré des contraintes financières ou autres.

Axes de l'accessibilité universelle

L'accessibilité universelle se décline en quatre axes :

1. Accessibilité architecturale et urbanistique ;
2. Accessibilité des communications ;
3. Accessibilité des programmes, des services et de l'emploi ;
4. Sensibilisation et formation.

Intégrer l'accessibilité universelle dès la conception signifie qu'en pratique l'environnement, les programmes, les services et les communications sont conçus pour être accessibles de la même façon au plus grand nombre de personnes.

Les obstacles sont souvent créés par une méconnaissance des réalités et des besoins des personnes handicapées. Le concept d'accessibilité universelle vise à réduire ces difficultés, favorisant ainsi l'autonomie des personnes et leur participation à la vie citoyenne.

Importance de tenir compte de la chaîne d'accessibilité

La chaîne d'accessibilité permet une expérience complète, sans obstacle, et assure la participation sociale et citoyenne. Exemples : Se rendre d'un point à un autre, de la maison adaptée aux besoins de la personne (PAD), l'accès au transport, les lieux physiques sont accessibles pour tous et on peut s'y rendre aisément autant à l'extérieur que dans les installations intérieures (édifices, bibliothèques, commerces, parcs, hôtel de ville, piscine, etc.), l'information est accessible et compréhensible.

Catégories d'obstacles rencontrés

Les obstacles rencontrés sont classés en quatre catégories :

1. Obstacles physiques : structures ou constructions qui empêchent une personne d'accéder physiquement à un environnement ou à des services ou qui la gênent dans ses efforts pour y accéder.
2. Obstacles liés à la communication : obstacles qui surviennent lorsqu'une personne éprouve de la difficulté à accéder à l'information dans un format utilisable ou est incapable d'y accéder.
3. Obstacles liés aux programmes et services : se produisent lors de l'application de politiques ou de pratiques qui établissent involontairement une discrimination de certains groupes dans les programmes et services.

4. Obstacles comportementaux : convictions ou perceptions erronées concernant la capacité ou la qualité de vie d'une autre personne ce qui entraîne un traitement injuste.

Notion de handicap

Pour bien comprendre la notion de handicap, il faut savoir qu'elle réfère à l'interaction entre les facteurs personnels (âge, sexe, déficience, incapacité, facteurs socioculturels, etc.) et les facteurs environnementaux (organisation sociale, éléments architecturaux, valeurs, etc.). Lorsque les adaptations requises sont en place (facilitateurs), la personne est en situation de participation sociale. À l'inverse, lorsque des obstacles empêchent ou limitent la réalisation de ses activités courantes, cette même personne se trouve en situation de handicap.

En d'autres mots, la situation de handicap ne réfère pas uniquement aux facteurs personnels de l'individu, mais principalement à la réponse du milieu à ses besoins et ses aspirations, compte tenu de ses caractéristiques personnelles.

Dans ce contexte, il est possible de réduire ou d'éliminer les situations de handicap malgré la permanence de la déficience ou des incapacités d'une personne : il s'agit d'intervenir sur les facteurs environnementaux, de manière à faciliter la réalisation des habitudes de vie. L'organisation des services gouvernementaux et la façon de rendre les services constituent des facteurs environnementaux.

INVITER LES CANDIDATS À SE PRONONCER

Nous souhaitons connaître la position des partis en ce qui concerne la participation citoyenne des personnes handicapées, et ce sur les quatre axes de l'accessibilité universelle.

PARTICIPATION CITOYENNE DES CITOYENS.NES HANDICAPÉS.ES

La participation citoyenne est une prémissse à la démocratie municipale : plus elle est active, plus les citoyens.nes se sentiront concernés et plus les citoyens.nes se sentiront concernés, plus elle sera active.

Questions aux candidats.es :

- Quelles sont vos connaissances concernant les besoins des personnes handicapées et de leurs familles ?
- Quelles sont vos orientations, valeurs ou priorités concernant l'amélioration de la participation citoyenne des personnes handicapées au sein de votre communauté ?
- De quelle façon entendez-vous favoriser la participation de vos citoyens.nes handicapés.es ?
- Êtes-vous au fait du plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) ? Quelles sont les obligations qui s'y rattachent ?

L'article 61.1 de la [Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale](#) oblige chaque municipalité de 15 000 habitants et plus d'adopter un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Questions aux candidats.es :

- Allez-vous mettre en place ou poursuivre les processus de consultation de la municipalité avec des citoyens.nes et des organismes ?
 - Pensez-vous adopter dans la prochaine année une politique d'accessibilité universelle regroupant les politiques en place plutôt que d'adopter diverses politiques (Municipalité amie des ainés [MADA], politique de développement durable, politique de reconnaissance, politique familiale, etc.) ?
 - Est-ce que vos décisions et actions tiennent ou tiendront compte de la chaîne d'accessibilité ?
-
-
-
-
-
-
-

ACCÈS AUX COMMUNICATIONS ET À LEUR COMPRÉHENSION

L'intégration sociale, la participation à la vie collective et l'exercice de la citoyenneté reposent sur divers moyens qui relèvent de l'individu, des institutions sociales et du gouvernement. Parmi ces moyens, l'accès aux documents et aux services offerts au public représente un élément fondamental.

Adoptée en 2006, la politique gouvernementale sur « *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* » découle de l'application de l'article 26.5 de la Loi. Elle a pour but « de mettre en place au sein de l'Administration toutes les conditions qui permettront aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux services et aux documents offerts au public. »¹ Les organisations assujetties à cette politique sont les ministères, les organismes publics ainsi que les établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Bien qu'elle vise seulement les ministères et organismes publics, on peut s'attendre à ce que les municipalités s'en inspirent considérant la jurisprudence existante en matière d'accommodement raisonnable.

L'obligation d'accommodement s'applique ainsi pour la reconnaissance, en pleine égalité, des droits de la personne sans distinction ou exclusion fondée sur « le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap ».

L'accès aux services repose sur une condition préalable : tout citoyen doit être informé des services offerts. Or, les besoins d'information des personnes handicapées exigent parfois de recourir à des moyens adaptés.

¹ Disponible en ligne : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2006/06-824-02.pdf>

De façon particulière, les mesures suivantes doivent être appliquées relativement aux documents diffusés, peu importe leurs formes (documents écrits, graphiques, sonores, visuels ou autres), par les ministères et les organismes publics :

- Lorsqu'il s'agit d'une demande d'accès à un document offert au public, le ministère ou l'organisme public concerné doit le fournir en format adapté au choix de la personne. Que ce soit en format audio, en braille, en document vidéo en langue des signes québécoise (LSQ), en communication écrite simplifiée ou dans tous autres formats adaptés (voir la banque de ressources en matière d'accès à l'information : [InfoAccessible](#)).

Questions aux candidats.es :

- Prenez-vous ou prendrez-vous les mesures nécessaires pour que toute personne handicapée qui en fait la demande ait accès, en toute égalité, aux documents et services offerts au public ?
- Quelles sont les démarches entreprises afin de réduire, voire éliminer, les obstacles rencontrés par les personnes handicapées quant à l'accès aux documents et services offerts au public ?
- Rendez-vous ou rendez-vous toujours accessibles et compréhensibles les communications de la ville pour répondre aux différents besoins des personnes handicapées présentées en format substituts tels : audio, braille, document vidéo en langue des signes québécoise (LSQ), communication écrite simplifiée ou tous autres formats adaptés ?
- Est-il possible que les élus.es s'engagent à systématiquement faire interpréter les points de presse et toutes les communications en langue des signes du Québec (LSQ) et, pour toutes les communications télédiffusées, d'y ajouter des sous-titres issus d'une sténotypie professionnelle et en direct afin de réellement offrir de l'accessibilité communicationnelle universelle ?

HABITATION (logements sociaux abordables, accessibles et adaptables)

Les municipalités ont la possibilité de réglementer un certain nombre de choses en ce qui concerne l'habitation et la rénovation résidentielle et peuvent intervenir en matière de [zonage](#), de normes de [construction](#) et d'habitabilité, de programme de rénovation, d'[incitations financières](#) et fiscales, de [réserves foncières](#), de qualité du tissu urbain, de répartition des coûts, de rentabilisation des terrains vagues, etc.²

La situation du marché du logement est difficile pour tout le monde, mais encore plus difficile pour les personnes handicapées. Les logements accessibles se retrouvent habituellement dans des édifices haut de gamme ou dans des logements sociaux avec, entre les deux, très peu de logements.

² <http://www.mamot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/intervention/habitation-et-renovation-urbaine/>

Questions aux candidats.es :

- Avez-vous l'intention d'agrandir le parc de logement social abordable, adapté et adaptable, soit par investissements directs, une politique d'inclusion ou une politique d'habitation ?
- Quelles sont les mesures que vous entendez mettre en place pour améliorer la disponibilité à un logement ou à une habitation pour les personnes handicapées ?
- Quelle réglementation entendez-vous mettre en place pour améliorer l'accessibilité des logements qui seront construits sur votre territoire ?
- Êtes-vous en faveur d'abolir les tarifs relatifs à l'acquisition des permis de construction dans le cadre d'un projet d'adaptation de domiciles (PAD) ?
- Êtes-vous disposé à transmettre à l'Association d'informations en logements et immeubles adaptés (AILIA) la liste des propriétaires possédant des logements adaptés (maisons unifamiliales ou appartements) ?
- Êtes-vous en faveur d'intégrer les caractéristiques de l'accessibilité universelle dans la mise en place des grands projets de développement élaborés par la Ville ?

Les **services d'urbanisme** ont la responsabilité de s'assurer du respect des normes de construction.

Questions aux candidats.es :

- Considérant que les nouvelles normes du Code de construction du Québec constituent des normes minimales, êtes-vous disposé à adopter des règles allant au-delà du Code ?
- Considérant que de nouvelles normes ont été apportées au Code de construction du Québec en matière d'accessibilité, d'adaptabilité et de visibilité, comment allez-vous vous assurer que votre service d'urbanisme intègre ces nouvelles règles ?

ACCESSIBILITÉ DANS LES COMMERCES

Les commerces de proximité accessibles sont un vecteur de participation sociale et contribuent à un sentiment d'appartenance à sa communauté.

Questions aux candidats.es :

- Quelles actions entreprendrez-vous auprès des commerçants (propriétaires ou locataires) pour assurer l'accessibilité des commerces ?
 - Avez-vous un plan pour soutenir et encourager les commerces (établissements, restaurants, terrasses, etc.) à se rendre accessibles ?
 - Exigerez-vous de la part des commerçants un degré d'accessibilité plus élevé que le code du bâtiment ?
 - Entreprendrez-vous une campagne de sensibilisation et d'information auprès de la Chambre de commerce ou des réseaux d'entrepreneuriat ?
 - Quel leadership prendrez-vous en la matière ?
 - Des services-conseils en matière d'accessibilité ont-ils été mis sur pied ?
 - Des activités de reconnaissance sont-elles en place ? Si oui, lesquelles ?
 - Comment allez-vous vous assurer que la chaîne d'accessibilité est respectée en lien avec l'accessibilité universelle ?
-
-
-
-
-
-
-

PROGRAMMES FINANCIERS

La Société d'habitation du Québec (SQH) a mis sur pied un programme d'aide financière pour rendre les établissements accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Programme de petits établissements accessibles (PAE).^{3 4}

Revenu Québec propose une déduction fiscale pour les rénovations ou des transformations favorisant l'accessibilité à un édifice.^{5 6}

Au fédéral, Emploi et Développement social, le Fonds pour l'accessibilité offre une possibilité de financement pour la réalisation de projets visant à améliorer l'accessibilité d'installations où des services y sont offerts aux personnes handicapées. L'accès à l'information et à la communication est aussi visé.⁷

⁸

³ http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/petits_etablissements_accessibles.html

⁴ <https://www.ophq.gouv.qc.ca/?id=2387#c24389>

⁵ <https://www.ophq.gouv.qc.ca/?id=2387#c16331>

⁶ <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-157/>

⁷ <https://www.ophq.gouv.qc.ca/?id=2387#c16333>

⁸ <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/revenus-location/dépenses-capital-cas-particuliers.html#Modifications>

EMPLOI

Questions aux candidats.es :

- Combien y a-t-il d'employés.es handicapés.es à l'emploi de la ville ?
 - La ville a-t-elle une politique d'embauche particulière, un programme d'accès à l'égalité, une politique de collaboration avec la commission scolaire ?
 - Comment favorisez-vous l'emploi de personnes handicapées dans les différents services de la ville outre les mesures en place dans le cadre de la loi sur l'accès à l'emploi ?
 - Êtes-vous disposé à réviser la politique d'accès à l'égalité afin d'insérer un pourcentage d'embauche à atteindre sur cinq ans ainsi que des ententes avec les partenaires locaux (entreprise adaptée, Centre de services scolaire, SDEM-SEMO, CÉGEPS, Universités et RSSS) pour favoriser les stages et les emplois temporaires pour les personnes handicapées ?
 - La ville a-t-elle des objectifs en matière d'intégration en emploi des personnes handicapées ?
 - La ville a-t-elle des ententes avec des partenaires pour favoriser le recrutement de personnes handicapées ?
 - La Direction des ressources humaines sensibilise-t-elle les gestionnaires des différents services concernés à l'embauche de personnes handicapées ?
 - La ville dispose-t-elle d'un programme de parrainage professionnel de la personne handicapée (accompagnement personnalisé en fonction des besoins de la personne) ?
-
-
-
-
-
-
-

TRANSPORT

Questions aux candidats.es :

- Quelle est votre opinion sur la responsabilité du transport adapté ?
 - Qu'allez-vous mettre en place afin d'améliorer l'offre de service du transport adapté ?
 - Allez-vous mettre en place des mesures pour assurer une meilleure mobilité en matière d'interconnexion et du transport hors territoire ?
-
-
-
-
-
-
-

LOISIRS

Questions aux candidats.es :

- Êtes-vous en faveur de développer des services de loisirs intégrés ainsi que des services de loisirs spécialisés au sein de votre offre de service municipal ?
- Connaissez-vous la vignette d'accompagnement en loisir et quels moyens mettrez-vous en place pour en faire sa promotion ?

CAMPS DE JOUR ESTIVALS

Camps de jour intégrés : les municipalités offrent des camps de jour intégré avec accompagnateurs.

Camps de jour adaptés : les organismes communautaires offrent des camps de jour adaptés et sont souvent considérés à tort comme des organismes offrant des services spécialisés. Il serait plus juste de parler d'eux en termes de ressources adaptées plutôt qu'en termes de ressources spécialisées.

Camps de jour spécialisés : les ressources spécialisées proviennent généralement du réseau de la santé et des services sociaux. **Nous constatons l'absence de camps de jour spécialisés dans les communautés pour répondre aux personnes ayant des besoins particuliers et nécessitant une plus grande intensité d'intervention.**

Nous tenons à saluer tout le travail effectué par les villes et les organismes qui font ce qu'ils peuvent pour favoriser l'inclusion et la participation sociale de la grande majorité des personnes ayant des besoins particuliers, et ce avec très peu de moyens à leur disposition. Ils rencontrent toutefois des obstacles majeurs pour certains types de besoins plus complexes à résoudre et pour lesquels ils sont trop souvent laissés à eux-mêmes.

Questions aux candidats.es :

- Quelle est votre compréhension des camps de jour intégrés et des camps de jour adaptés ?
- Quelle est votre vision des camps de jour spécialisés ?
- Pensez-vous qu'il est sécuritaire de confier l'accompagnement ou l'application de certaines mesures en camp de jour à du personnel inexpérimenté âgé de moins de 18 ans ?
- Êtes-vous en faveur de la mise en place d'un protocole de collaboration standardisé définissant les rôles et responsabilités de chacun.e et l'implication du réseau de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de la famille ?

QUESTIONS PLUS PARTICULIÈRES POUR CERTAINES MUNICIPALITÉS

- Quelle est votre opinion sur la responsabilité du transport adapté ?
 - Comment comptez-vous établir un réseau de transport collectif rapide et fiable (hors territoire, interconnexion avec les autres municipalités et mobilité sur tout le territoire) ?
 - Êtes-vous en faveur de nommer un coordonnateur responsable du plan d'action ?
 - Êtes-vous en faveur d'assurer la présence d'un.e élu.e, de citoyens.nes en situation de handicap et d'organismes ayant une expertise auprès des personnes handicapées au sein du comité consultatif ?
 - Nommerez-vous un.e élu.e sur le comité du plan d'action à l'égard des personnes handicapées ?

